

Observatoire Pour la Promotion de la Santé en Afrique

(OPS-AFRIQUE)

BP : 60556 Lomé-Bè

Siège social : Lomé, Qté Atiégu, P/Golfe

Tél : +228 91 10 92 56 / 90 26 25 02

Email: observatoirepourlasanteafrique@gmail.com



COMMUNIQUE N°001/06-2025/OPS/PR

Relatif aux incidents survenus à l'hôpital de Bè le 26 juin 2025

L'Observatoire pour la Promotion de la Santé en Afrique (OPS-Afrique) a appris avec consternation, à travers le communiqué officiel du Collectif des Syndicats de la Santé et organisations corporatives de la santé du Togo, en date du 27 juin 2025, les événements survenus à l'hôpital de Bè lors des manifestations du 26 juin 2025. Il exprime sa vive indignation et sa profonde préoccupation quant aux faits rapportés.

Selon ledit communiqué, M.EBOAHUN Kokou Raphaël, auxiliaire en pharmacie, surveillant de la pharmacie et porte-parole des délégués du personnel de l'hôpital de Bè, a été interpellé dans la journée du 26 juin 2025 au cours des manifestations alors qu'il était en service, pour avoir, semble-t-il, pris des vues des forces de sécurité. ***Dans la même journée, des tirs de gaz lacrymogène ont été lancés dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'hôpital provoquant une perturbation de soins, des désagréments sévères pour les usagers et le personnel, ainsi que l'incendie de l'ambulance de l'établissement.***

En tant qu'organisation engagée dans la défense des droits des patients, OPS-Afrique condamne avec la plus grande fermeté de tels actes inacceptables, qui constituent une atteinte grave à l'intégrité du système de santé, aux droits fondamentaux des patients et du personnel médical, ainsi qu'à la sécurité sanitaire des populations.

OPS-Afrique rappelle qu'en vertu des conventions de Genève et du Droit International Humanitaire, les établissements de santé bénéficient d'une protection spéciale, même en période de conflit. L'article 3 du code de la santé publique togolais reconnaît que la protection de la santé relève de la responsabilité de l'Etat, et que l'article 4 impose à ce dernier de garantir un accès aux soins dans un cadre sécurisé, fonctionnel et équitable. De même, l'article 34 de la Constitution togolaise garantit à chaque citoyen le droit à la santé, un droit qui ne peut être effectif lorsque des établissements de soins sont exposés à des violences ou des interruptions de service.

OPS-Afrique déplore les traumatismes physiques, psychologiques et structurels que cet incident risque de provoquer durablement, tant pour les usagers que pour le corps médical, déjà confronté à d'importantes difficultés dans l'exercice de sa mission.

En conséquence, il interpelle les autorités sécuritaires, judiciaires et administratives à :

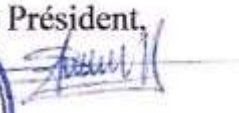
- prendre toutes les mesures urgentes pour réparer les dommages causés ;**
- procéder à la réhabilitation immédiate de l'hôpital de Bè et à sa sécurisation**
- prendre en charge toutes les victimes de ces événements**
- doter d'urgence le centre, d'une ambulance fonctionnelle, pour garantir la continuité des soins.**

OPS-Afrique invite le Ministre de la Santé dont l'engagement concret pour l'amélioration des services de soins est visible, à garantir durablement le droit à la santé contre toute forme d'agression ou d'ingérence extérieure, tout en assurant une écoute active aux syndicats des professionnels de santé, dont les préoccupations doivent être prises en compte avec sérieux.

Enfin, **OPS-Afrique exprime son soutien total au Collectif des Syndicats de la Santé et les organisations corporatives de la santé du Togo, dans cette épreuve de violence et plaide fermement pour la libération du pharmacien interpellé, dans le respect du droit et de la dignité, afin que cette affaire connaisse une issue juste, humaine et apaisée.**

La protection des hôpitaux est non négociable !

Fait à Lomé, le 28 Juin 2025

Le Président,

GOUZOU Aklèssou



